VILLE DE
Saint Jean le Blanc

DIRECTION DU PÔLE CADRE DE VIE ET PATRIMOINE
Tél : 02 38 66 84 52 - reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com

ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-033

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE **STATIONNEMENT D'UNE BENNE SUR UN EMPLACEMENT PRECIS DEVANT L'ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE Dominique BARON AU 10, IMPASSE EUGÈNE DELACROIX 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC POUR TRAVAUX DE REPRISE EN SOUS-ŒUVRE**
SUITE A UN ARRÊTÉ CAT NAT

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la demande de la Société TEMSOL, représentée par Monsieur Julien MENZATO (Conducteur de Travaux) et sise au 4, rue des Giraudières - ZI des Renardières - 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS, par laquelle elle demande l'autorisation de stationnement, sur un emplacement précis de la Voie Publique, d'une benne pour permettre l'évacuation de divers gravats après TRAVAUX DE REPRISE EN SOUS-ŒUVRE SUITE A UN ARRÊTÉ CAT NAT ;

Considérant la nécessité de réglementer la pose d'une benne pour l'évacuation de divers gravats sur un emplacement précis devant l'habitation du Bénéficiaire Dominique BARON, sise au 10, impasse Eugène DELACROIX 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de REPRISE EN SOUS-ŒUVRE SUITE A UN ARRÊTÉ CAT NAT, la Société TEMSOL est autorisée à installer une benne sur un emplacement précis devant l'habitation du Bénéficiaire Dominique BARON, sise au 10, impasse Eugène DELACROIX 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC, à partir du Jeudi 22 Février 2024 et pour une durée calendaire de 60 jours.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée mais toutes dispositions seront prises par le demandeur pour veiller à ne pas gêner l'accès aux propriétés riveraines et permettre la circulation des véhicules des Services Publics et transports en commun.

ARTICLE 3 : L'installation visée à l'Article 1 sera réalisée en prenant les dispositions suivantes :

- La dépose des produits lourds et sensibles sera signalée par une pré-signalisation ;
- Dans l'éventualité d'occupation du trottoir, mise en place, de part et d'autre, de panneaux « piétons, passez en face » avec pré-signalisation au niveau des passages piétons adjacents, le cas échéant ;
- Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans leur état primitif ;
- La signalisation devra être conforme à l'Instruction Interministérielle précitée ;
- Dépôt ou Stationnement d'une benne pour collecte de divers gravats ;
- Voir la photo fournie.

VILLE DE
Saint Jean le Blanc

ARTICLE 4 : En application de l'Article R. 417-10 du Code de la Route, tout arrêt et stationnement gênant constaté hors du présent Article est puni de l'amende des Contraventions de deuxième Classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, le cas échéant, la mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux Articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : La Signalisation Réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – Livre I – 4ème Partie – Signalisation de prescription absolue – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 Juin 1977 modifié, sera mise en place, entretenue, renouvelée conformément aux règles énoncées dans l'Instruction Ministérielle n° 81-85 du 23 Septembre 1981.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : **Le demandeur devra afficher obligatoirement le présent Arrêté, sur le site, pour la période des travaux.**

ARTICLE 8 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le Signataire que vis-à-vis des Tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation **de cette reprise en sous-œuvre suite à un Arrêté CAT NAT**. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier au plus vite.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (Loiret) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Le présent Arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- La Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- Orléans Métropole,
- La Direction du Service de la Police Municipale,
- Au Commissariat Central d'Orléans,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- Kéolis,
- la Société TEMSOL, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 14 Février 2024,

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le mercredi 14 février 2024
SILBERBERG Olivier
1er Adjoint délégué aux travaux, à la voirie, à l'environnement et à la ville durable

Mairie - Place de l'église - B.P. 07 - 45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC Cedex
02 38 66 39 61
www.saintjeanleblanc.com